



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

13 AOÛT 2015

4.

**DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

à

M. Christophe DENIS
Communauté de Communes du Pays de
Loiron
Maison de Pays Espace Tertiaire

53320 LOIRON

Service Régional de l'Archéologie
Affaire suivie par : Jean-Philippe Bouvet

Réf. de dossier SRA : 2015 - 580

Nantes, le 11 août 2015

Objet : PORT-BRILLET (53),
Route de la Brulatte
Avis au titre de l'archéologie préventive (Art R. 523-12 du code du patrimoine)

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis le projet sus-visé.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le terrain d'assiette du projet ne paraît pas, dans l'état actuel des connaissances, contenir des vestiges archéologiques nécessitant la mise en œuvre de mesures de détection en référence aux titres I et II du livre V du Code du patrimoine.

En conséquence, ce projet ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques particulières.

Je vous signale néanmoins que toute découverte fortuite, à caractère archéologique ou historique, effectuée à l'occasion des travaux doit être déclarée immédiatement à mon service en application du titre III du Livre V du code du Patrimoine et plus particulièrement de ses articles L531-14 à L531-16.

**Le Conservateur Régional
de l'Archéologie**

Guy SAN JUAN